



Bilan des émissions de gaz à effet de serre : un outil pour engager un plan d'actions contre le changement climatique !



Aujourd'hui, la France émet 15 fois plus de gaz à effet de serre qu'elle ne peut en absorber. Il est donc urgent d'agir pour limiter nos émissions et limiter au maximum l'ampleur du changement climatique.

Chaque entreprise, en améliorant son efficacité énergétique, en impliquant ses salariés dans un effort de sobriété, en recourant de manière privilégiée à une énergie décarbonée, en privilégiant des chaînes de logistique courtes, participe à la réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre.

Une première étape pour engager son entreprise dans une démarche de lutte contre le changement climatique peut être la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Il s'agit d'une évaluation de la quantité de gaz à effet de serre émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une entreprise. Il permet de structurer sa politique environnementale, d'identifier des actions permettant de réduire sa facture énergétique et son impact global, d'évaluer sa vulnérabilité, de se démarquer par son exemplarité, de répondre éventuellement à la réglementation^(*) d'impliquer ses salariés ou ses partenaires à travers cet exercice.

Plusieurs méthodes sont disponibles pour réaliser son bilan : parmi les plus utilisées en France, la méthode

réglementaire (celle qui doit être utilisée pour les entreprises soumises à l'obligation), la norme internationale ISO, la méthode Bilan Carbone[®], ou le GHG Protocol.

Le principe du bilan est de mesurer les émissions de l'entreprise par principaux postes :

- émissions directes (« scope 1 ») : sources fixes et mobiles de combustion (combustion de combustibles par les chaudières, fours, etc. ; combustion de carburant du parc automobile de l'entreprise), émissions des procédés (décarbonation du calcaire pendant la production de ciment, etc.), émissions fugitives (fuites de gaz frigorigène, etc.),
- émissions indirectes associées à l'énergie (« scope 2 ») : liées à la consommation d'électricité, de vapeur, chaleur, ou froid,
- autres émissions indirectes (« scope 3 ») : extraction, transport et production des combustibles et matières premières utilisés par l'entreprise ; transport et valorisation des déchets ; transport domicile – travail des employés ; consommation d'énergie et fin de vie des produits vendus par l'entreprise, etc

^(*) Une obligation réglementaire pour les plus grosses entreprises

Les entreprises de plus de 500 salariés sont tenues de réaliser leur bilan et de le mettre à jour tous les 4 ans (code de l'environnement, article L229-25).

Ce bilan doit comporter

- un diagnostic des émissions directes de l'entreprise et indirectes liées à sa consommation d'électricité et de combustible,
- un plan d'actions

Par ailleurs, les entreprises entre 50 et 500 salariés, accompagnées financièrement au titre du Plan de relance, sont tenues de réaliser un bilan simplifié comportant uniquement un diagnostic de leurs émissions directes.



HEXCEL,

concepteur, fabricant de matériaux composites pour l'industrie aéronautique, installé à Dagneux

Benoît BOURSIER,
responsable du site :

« notre entreprise contribue à la décarbonation du secteur aérien »

Le groupe Hexcel est engagé depuis plusieurs années dans une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (objectif : - 30 % à l'horizon 2030 par rapport à 2019). La crise sanitaire a renforcé la perception du grand public sur l'impact environnemental du secteur aérien. Nos clients sont de plus en plus exigeants.

L'usine de Dagneux va investir près d'un million d'euros pour remplacer son unité de traitement de CO₂ afin de réduire de près de 90 % la consommation de gaz sur cet équipement. (soit une baisse de 30 % à l'échelle du site dès 2023.)

Avec l'entreprise FAIRMAT, spécialisée dans le recyclage de matériaux composites à base de fibres carbone, HEXCEL va augmenter sa part de recyclage des chutes de production et de produits déclassés.

Hexcel étudie également la réduction de l'impact carbone lié au transport de ses produits finis par l'optimisation du maillage logistique et la densité du remplissage.

Nous avons fait le choix d'implanter un nouveau site sur la plate-forme chimique de Roussillon : optimisation des flux de transport, énergie décarbonée et production de vapeur mutualisée (optimisation énergétique) entre industriels de la plate-forme.

Pour Hexcel, c'est un challenge d'agir sur la structure même des produits fabriqués, nous avons d'ailleurs présenté des produits bio sourcés lors du salon international des composites.

Notre entreprise a, depuis des années, le souci de l'optimisation de matière pour éviter le gaspillage, et est de plus en plus sensibilisée aux enjeux écologiques. Avec les difficultés d'approvisionnement en certaines matières, elle a également été amenée à mesurer les impacts que d'autres sources ou d'autres produits pourraient avoir.

Un bilan carbone a été réalisé en interne avec différentes méthodologies, en priorité celle de l'ADEME ; il a permis une prise de conscience du coût carbone important du transport (exemple du bois matière première verte, mais bilan médiocre si l'approvisionnement vient de Russie). L'entreprise a également été accompagnée par la CCI pour la réalisation d'un diagnostic de maturité écologique, et initié un bilan énergie.

Parmi les actions mises en œuvre par l'entreprise, un tri plus strict des déchets a été instauré, ainsi que la mise en place d'un suivi de consommation, et de l'incitation au covoiturage. L'entreprise vise également un sourcing plus local, et renouvellera son bilan.

JEAN FOUR EURORESS SAS

fabricant et loueur de matériel de coffrage, installé à Perrex

David FOURNIER,

responsable de production :

« les investigations pour calculer l'impact écologique entraînent des réflexions pour trouver de nouvelles solutions produits. »



AUTRES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

Audit énergétique : il vise à acquérir une connaissance adéquate des caractéristiques de consommation énergétique d'une installation industrielle ou commerciale ou de services privés ou publics et à déterminer et de quantifier les économies d'énergie qui peuvent être réalisées d'une façon rentable.

Décret tertiaire : le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire d'au moins 1000 m². Le propriétaire ou locataire du local doit démontrer qu'il parvient à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 ou à l'atteinte de seuils de consommation fixés par arrêtés.

CONTACTS UTILES :

Centre de ressources de l'ADEME : <https://bilans-ges.ademe.fr>

CCI de l'Ain : b.glaizal@ain.cci.fr

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : bilans-ges.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bureaux d'étude certifiés carbone : <https://apc-climat.fr>

Ministère de la Transition énergétique : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-du-climat-lair-et-lenergie>

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuve

Pilotage, coordination : service PRICAE, mission communication

Crédits photo : Dreal Auvergne-Rhône-Alpes, L. Mignaux

Juillet 2022

Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr